

A.L.S.H. ET ACCUEILS PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR

La politique enfance jeunesse constitue l'axe majeur du projet politique de la ville avec une triple volonté :

- Permettre l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes, ainsi qu'aux activités sportives,
- Sensibiliser à la citoyenneté, au respect des différences et à l'ouverture aux autres,
- Sensibiliser à la préservation de la nature et de notre environnement.

Le présent règlement participe à la mise en œuvre du projet éducatif de la Ville et du projet pédagogique élaboré par les équipes du Pôle enfance jeunesse tels qu'ils sont affichés sur les sites d'accueil collectifs de mineurs.

Il a pour objet de définir les conditions et règles de fonctionnement :

- des accueils périscolaires matins, midis et soirs
- des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- des séjours organisés dans le cadre des ALSH,
- du service de « va et vient »
- de la Maison des Jeunes
- de l'école Multisports
- des semaines pass'sports

L'ensemble de ces services est organisé par la Ville de Pempuyre et placé sous sa responsabilité.

CHAPITRE 1 – INSCRIPTION

Article 1 : modalités d'inscription

Préalablement à l'accueil de tout mineur, et pour des raisons tenant à la gestion, à la sécurité et à la responsabilité, le titulaire de l'autorité parentale doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription qui devra être renouvelé chaque année via l'Espace Usager*.

Cette formalité concerne chaque mineur même susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement les ALSH, les accueils périscolaires ou la Maison des Jeunes.

Vous trouverez sur ce dossier la liste des pièces obligatoires à fournir pour toute *inscription*.

La ville de Pempuyre a créé un Espace Usager afin de faciliter les démarches administratives des familles. Depuis leur espace personnel, les familles peuvent consulter les inscriptions de leurs enfants (scolaire, périscolaire...), régler leurs factures liées aux services municipaux, effectuer les réservations de présences aux accueils de loisirs pour les vacances scolaires...

Article 2 : réservations ALSH

Pour chaque période de vacances scolaires, les réservations de présences aux accueils de loisirs, doivent être effectuées, via l'Espace Usager, dans les délais fixés par le Pôle Enfance Jeunesse. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet un formulaire papier sera disponible à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse situé dans les locaux de la Mairie (1, avenue Durand Dassier – Tel : 05 56 95 5612 /secretariat-enfance@pempuyre.fr).

Article 3 : Annulation / Ajout ALSH

Du nombre d'inscriptions et de réservations enregistrées découle le nombre d'agents mobilisés pour assurer l'encadrement des enfants et le fonctionnement des Accueils de Loisirs, dans le respect de la réglementation édictée par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports des objectifs éducatifs et pédagogiques établis par la Ville.

Aussi, toute demande d'annulation ne respectant pas les délais indiqués ci-dessous entraînera le paiement de 100 % du tarif par journée annulée, sauf en cas de maladie ou de force majeure dont l'appréciation incombe à la Ville :

- Inscription en ALSH et sorties : 5 jours ouvrés, *week-ends et jours fériés non compris, avant la date concernée*
- Inscription en séjour : 10 jours ouvrés avant le départ
- Au Pass'Sport : 10 jours ouvrés avant le début de la semaine.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT

Article 4 : Accueil des 3/11 ans

Les accueils périscolaires fonctionnent pour :

- les maternelles : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 11h45 à 13h35 et de 16h30 à 19h00
- les élémentaires : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 12h00 à 13h50 et de 16h30 à 19h00

Les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) fonctionnent pendant les vacances scolaires et les mercredis de 7h00 à 19h00 en journée complète ou en demi-journée.

Pour l'ensemble des enfants

- Les demi-journées avec repas s'étendent de 7h00 à 13h30 ou de 11h30 à 19h00
- Les demi-journées sans repas s'étendent de 7h00 à 11h30 ou de 13h30 à 19h00

Article 5 : les temps de liaison périscolaire-scolaire

L'enfant se trouve toujours à un moment donné et en un lieu donné sous la responsabilité d'un adulte. Les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs sont déterminés par les horaires scolaires. Celui-ci cesse d'intervenir quand l'obligation scolaire intervient.

L'arrivée échelonnée des enfants (8h20-8h30/ 13h35-13h45/ 13h50-14h00) pendant les 10 minutes d'accueil permet à la nouvelle structure responsable d'être en mesure d'exercer concrètement sa responsabilité, selon les 2 règles de base suivantes :

- Si les lieux sont différents, l'enfant reste sous la responsabilité de celui avec qui il était tant qu'il n'a pas rejoint l'autre espace et jusqu'à ce que le « relais » soit effectué.
- Si les lieux sont les mêmes, l'enfant reste sous la responsabilité de celui avec qui il était tant que l'heure de transition n'est pas arrivée, ou tant que le « relais » ne s'est pas formellement effectué.

Articles 6 : Accueil des 11/17 ans

La Maison des Jeunes accueille les adolescents qui ont une adhésion (5€/année cf. tarifs) de 15h00 à 18h30, exception faite du mercredi où l'accueil a lieu de 13h00 à 18h30.

Ouverture possible les samedis après-midi (sorties, matchs sportifs professionnels, spectacles, ...).

L'accueil des 11/17 ans se fera exclusivement à la maison des jeunes qui se situe, 6 rue Camille Montoya – Tel : 05 56 93 8314 sur les horaires d'ouvertures stipulés ci-dessus (plus d'accueil le matin à l'ALSH élémentaire Jean Jaurès pour les 6èmes).

Durant les vacances scolaires, les adolescents sont accueillis du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 à la Maison des Jeunes.

2 modes d'inscription sont possibles :

- Adhésion sans repas. Si un jeune réserve un repas la tarification sera celle appliquée pour les ALSH (cf tarifs)
- Inscription à la semaine comprenant les journées, repas et sorties (tarification semaine Pass'sport Maison des Jeunes)

Les semaines Pass'Sport sont destinées aux enfants de 11 à 17 ans ; elles fonctionnent en journées complètes sur des semaines complètes.

Article 7 : Dépassement d'horaire

En cas de dépassement d'horaire le soir après 19h00, une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure et par enfant sera effectuée auprès de la famille conformément à la délibération prise en Conseil Municipal.

Article 8 : « va et vient »

Un service gratuit de « va et vient » est réservé aux enfants pendant leur temps de présence en accueil périscolaire ou durant l'accueil du mercredi pendant les périodes scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de ce service :

- l'enfant doit pendant son activité être inscrit à l'accueil périscolaire, ou à l'accueil du mercredi.
- les parents doivent fournir chacun une attestation de leur employeur précisant qu'ils ne peuvent pas accompagner leur enfant à cette activité.
- l'enfant doit être scolarisé sur Pampuyre
- L'activité doit être d'ordre culturel, sportif ou de l'aide aux devoirs et doit se dérouler sur Pampuyre dans la limite des capacités de mobilité du service.
- L'enfant de 3/5 ans (maternelle) sera accompagné à 1 activité (culturelle ou sportive).
- L'enfant de 6/10 ans (élémentaire) sera accompagné à 2 activités (culturelles ou sportives ou une de chaque). L'accompagnement à la scolarité (ASCOPA) ne sera pas comptabilisé comme une activité.

Les modalités d'inscription à ce service sont diffusées aux familles par le Pôle Enfance Jeunesse en Juin.

Article 9 :L'école Multisports

L'école Multisports permet aux enfants de développer leurs capacités motrices au travers d'activités sportives. Elle s'adresse aux enfants du CE2 au CM2 et est encadrée par des éducateurs diplômés (BPJEPS APT). Le tarif de cette activité est annuel et forfaitaire, il dépend de votre quotient familial.

L'inscription s'effectue auprès de l'accueil périscolaire de l'enfant.

Trois séances sont accordées pour essai avant facturation.

Les activités ont lieu de 16h30 à 18h :

- Les lundis à l'accueil périscolaire élémentaire Libération

- Les mardis à l'accueil périscolaire élémentaire Madeleine Brès
- Les jeudis à l'accueil périscolaire élémentaire Jean Jaurès
-

Le jour où votre enfant participe à l'école Multisports, vous ne serez pas facturé en plus pour l'accueil périscolaire du soir.

L'école multisports ne fonctionne pas durant les périodes de vacances scolaires.

CHAPITRE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS

Article 10 : Maladie

Un enfant malade ne peut être admis en ALSH ou en périscolaire.

Afin d'annuler une réservation en Accueil de Loisirs pour cause de maladie pendant les vacances scolaires, un certificat médical *devra* être fourni à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse dans les trois jours ouvrés suivant le 1^{er} jour d'absence de l'enfant. Le dépassement de ce délai entraînera la facturation à 100% du tarif, sauf en cas de force majeure, dont l'appréciation incombe à la Ville.

Article 11 : Emplacement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs

Durant les périodes scolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Pour les enfants scolarisés à l'école primaire Madeleine Brès, l'accueil périscolaire se situe 6 rue Simone Veil.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Jaurès, l'Accueil périscolaire se situe 7, avenue des Sports.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Libération, l'Accueil périscolaire se situe rue des Écoles.

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Libération, l'accueil périscolaire se situe place de la Liberté

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Jaurès, l'accueil périscolaire se situe 4 avenue des sports

Les mercredis :

Pour les enfants de 3 ans (petite section) scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine

Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe rue des écoles.

Pour les enfants de 4 à 5 ans (moyenne et grande section) scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 7 avenue des sports.

Pour les enfants de 6 à 10 ans (CP au CM2) scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 4 avenue des sports.

Durant les vacances scolaires :

Pour les enfants de 3 ans (petite section) scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe rue des écoles.

Pour les enfants de 4 à 5 ans (moyenne et grande section) scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 7 avenue des sports.

Pour les enfants de 6 à 10 ans (CP au CM2) scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 4 avenue des sports.

Par mesure de sécurité, les parents ou personnes habilitées à récupérer les enfants devront s'adresser au responsable du secteur concerné, dans le hall d'accueil.

Un enfant ne peut quitter seul, ni accompagné d'un tiers, les Accueils de Loisirs et les Accueils périscolaires sauf autorisation écrite et préalable établie par le représentant légal et remise en main propre au responsable de l'Accueil.

Afin de justifier de son identité, le tiers devra obligatoirement présenter une pièce d'identité et être autorisé par le responsable légal à venir chercher l'enfant.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans les locaux scolaires, périscolaires et, de manière générale, dans les locaux d'activités des enfants.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 12 : Comité d'usagers

Un Comité d'usagers réunissant les représentants des parents d'élèves, les enseignants, les équipes d'animation des Accueils périscolaires et ALSH, les représentants de la Mairie est instauré. Un bilan des activités proposées et du mode de fonctionnement du service lui est soumis annuellement. Le Comité d'usagers soumet toute proposition utile intéressant les accueils périscolaires et ALSH.

Article 13 : Tarifications

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial des familles. Afin de bénéficier des tarifs correspondant à leur situation, les familles doivent fournir au service Régie une attestation de quotient familial CAF. Si la famille dépend d'un autre organisme ou si elle n'a pas de quotient familial CAF actif, le dernier avis d'imposition du foyer sera demandé. A défaut d'information, le tarif de la tranche de quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Pour tout changement de quotient familial au cours de l'année scolaire, la famille doit avertir le service Régie (regie@parempuyre.fr / 05.56.95.48.89) afin d'avoir le tarif adapté à leur nouvelle situation.

Article 14 : Facturation

Une facture mensuelle est envoyée aux familles à terme échu. Le règlement doit être effectué avant le 28 du mois de réception de la facture

Si la facture n'est pas acquittée, une facture de relance pour impayé est envoyée 2 semaines après la date limite de paiement de la facture

Au final, il appartiendra au Trésor Public d'en assurer le recouvrement avec tous les moyens dont il dispose.

CHAPITRE 5 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 15 : Sécurité

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène. La possession de téléphone portable est interdite en ALSH et en Accueil périscolaire. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants munis d'objets ou bijoux précieux et de marquer les vêtements au nom de leur enfant. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de destruction ou de perte d'effets personnels.

Article 16 : Discipline

L'attitude des enfants doit être correcte. La Ville se réserve le droit, dans l'hypothèse où des troubles seraient signalés, d'exclure l'enfant des Accueils de loisirs et/ou Accueils périscolaires.

CHAPITRE 6 – RÔLE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION**Article 17 : le rôle de l'équipe d'animation**

Le personnel d'animation veille à la sécurité physique et morale de l'enfant et construit le projet pédagogique en respect du projet éducatif de la Ville visant à promouvoir l'évolution du jeune et son bien-être.

La Ville s'engage à affecter du personnel disposant des diplômes et formations conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament ou des soins courants à un enfant (*sauf P.A.I.*).

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Article 18 :**

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal. Il peut être reconduit ou modifié selon les mêmes formes chaque année.

Il sera affiché dans les locaux des Accueils de Loisirs et Accueils périscolaires, il est aussi téléchargeable sur le site de la ville.